



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 04 FEVRIER 2021**

**Présidence : Bruno Nestor AZEROT**  
**Date de convocation : 25 Janvier 2021**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 16**  
**Nombre de procuration : 02**

**Extrait n°BC-02-2021/003**

**Objet : Acquisition de la parcelle R 72 et d'un détachement de la parcelle R 71 et portage par l'Établissement Public Foncier de Martinique dans le cadre de la ZAE de Petite Lézarde – Gros Morne.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL, Lucien SALIBER, Norbert MONSTIN, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Jiovanny WILLIAM, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

**AVAIENT DONNE PROCURATION**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Bruno Nestor AZEROT, Chantal MAIGNAN à Norbert MONSTIN.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;

**Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1607 bis ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 302-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2011 portant création de l'Établissement Public Foncier Local de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2013, portant modification des statuts de l'EPF Martinique ;

**Vu** les statuts de l'EPF Martinique ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 15 juillet 2019 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme du Gros-Morne approuvé par délibération de son conseil municipal du 04 décembre 2017 ;

**Considérant** la désignation des biens à acquérir :

- 1) Une parcelle de terrain, cadastrée Section R numéro 72, d'une contenance de 16 418 m<sup>2</sup>, relativement plane et de forme irrégulière, située au quartier Petite Lézarde. La parcelle est bordée par une rivière en fond de parcelle (partie arrière en zone rouge pour inondation) ;
- 2) Une emprise de 7 370 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section R numéro 71, située au quartier Petite Lézarde.

**Considérant** la demande adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à l'Établissement Public Foncier (EPF), en date du 25/04/2019 pour l'acquisition de la parcelle R 72 dans le cadre d'un portage foncier ;

**Considérant** l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur 1AUe de Petite Lézarde inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la ville du Gros-Morne approuvé par délibération de son conseil municipal du 04 décembre 2017.

**Considérant** la proposition de portage foncier adressée par l'EPF ;

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité,**

**DECIDE****Article 1 :**

**D'autoriser** l'acquisition de la parcelle R 72 située au Gros-Morne, lieudit Petite Lézarde et d'une superficie de 16 418 m<sup>2</sup> au prix de 591 048 €, par voie amiable par l'EPF Martinique dans le cadre d'un portage foncier pour le compte de CAP Nord Martinique.

**Article 2 :**

**D'autoriser** l'acquisition d'une emprise d'environ 7300 m<sup>2</sup> de la parcelle R 71 située au Gros-Morne, lieudit Petite Lézarde sur la base de 31€/m<sup>2</sup>, par voie amiable par l'EPF Martinique dans le cadre d'un portage foncier pour le compte de CAP Nord Martinique.

**Article 3 :**

**D'accepter** les modalités d'intervention de l'EPF précisées dans la convention de portage foncier.

**Article 4 :**

**D'autoriser** Monsieur le Président de CAP Nord Martinique à signer la convention de portage avec l'EPF et plus généralement à signer tous les actes et documents, procéder à toutes les formalités légales et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 5 :**

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 24 Février 2021

Le Président

Bruno Nestor AZÉPO

